



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY
NOV 0 1980
COLLECTION

Distr.
LIMITEE
A/C.2/35/L.63
5 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 m) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : PARTICIPATION
EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

Argentine, Bangladesh, Cuba, Egypte, Equateur, Guinée-Bissau,
Haute-Volta, Inde, Mauritanie, Mexique, Panama, Pays-Bas,
Pérou, République dominicaine, Sénégal, Sierra Léone, Soudan
et Yougoslavie : projet de résolution

Participation effective et intégration des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale et 2542 (XXIV) du 11 décembre 1979, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Rappelant également sa résolution 34/204 du 19 décembre 1979, relative à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement,

Ayant présente à l'esprit la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant les recommandations pertinentes faites par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, au sujet de la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer une plus grande participation et une pleine intégration des femmes au développement 1/,

1/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, No de vente : F.80.IV.3), chap. I.

Prenant note avec satisfaction de la résolution 1 de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, concernant les femmes et l'industrialisation 2/,

1. Se félicite de ce que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement contienne des mesures spéciales concernant l'intégration des femmes au développement global, et en particulier la nécessité, pour tous les pays, de s'efforcer de faire participer les femmes au développement, sur un pied d'égalité, à la fois comme agents et comme bénéficiaires, dans tous les secteurs et à tous les niveaux;

2. Fait sienne la résolution 1 de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, relative aux femmes et à l'industrialisation, qui représente une contribution importante au progrès de la femme, et prie le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session, le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dont il est question dans la résolution 1;

3. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'examen et l'évaluation des progrès de la mise en oeuvre des recommandations pertinentes du Plan mondial d'action en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 3/ et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme 1/, soient intégrés aux procédures d'examen et d'évaluation des progrès de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. Demande à tous les gouvernements, commissions régionales et autres organes et organisations du système des Nations Unies de ne ménager aucun effort pour appliquer les recommandations et résolutions de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix concernant l'intégration des femmes au développement;

5. Prie instamment la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les organes et organisations du système des Nations Unies concernés par la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990) de tenir pleinement compte des besoins et préoccupations des femmes;

2/ Rapport de la troisième Conférence générale de l'ONU/IDI, New Delhi (Inde), 21 janvier-9 février 1980 (ID/CONF.4/22 et Corr.1), chap. IV, sect. B.

3/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, No de vente : F.76.IV.1), Première partie, chap. II, sect. A.

6. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organes et organisations des Nations Unies, de poursuivre les efforts entrepris pour évaluer l'incidence sur la situation économique et sociale de la femme, des structures économiques internationales actuelles dans des domaines tels que, par exemple, le commerce, le transfert des techniques, l'agriculture et les prix des denrées alimentaires et l'industrialisation;

7. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Institut international de formation et de recherche pour la promotion de la femme, et avec les institutions spécialisées et les autres organes compétents au sein du système des Nations Unies, d'élaborer à cette fin des programmes précis et concrets de formation et de recherche;

8. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application du paragraphe 1 de la résolution 34/204, qui a trait au rôle dont doivent s'acquitter les institutions et organismes compétents des Nations Unies pour aider les gouvernements à appliquer les dispositions concernant l'intégration des femmes au développement rural;

9. Prie en outre le Secrétaire général d'effectuer une étude interdisciplinaire et multisectorielle sur le rôle des femmes dans le développement global, compte tenu des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que des résultats des conférences des Nations Unies consacrées à des problèmes de développement qui intéressent les femmes et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.
